

Arrêté fédéral portant approbation de l'extension du champ d'application de l'Accord OMC sur les marchés publics

du 30 avril 1997

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 85, chiffre 1, de la constitution;

vu le message annexé au rapport du 15 janvier 1997¹⁾ sur la politique économique extérieure 96/1 + 2,

arrête:

Article premier

Le Conseil fédéral est autorisé, dans le cadre des engagements consignés dans la liste d'engagements de la Suisse du 15 avril 1994²⁾:

- a. à approuver l'accèsion de nouveaux membres à l'Accord OMC sur les marchés publics³⁾;
- b. à approuver l'extension du champ d'application de cet Accord.

Art. 2

¹ Le présent arrêté, qui est de portée générale, est sujet au référendum facultatif.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté, dont la durée de validité est de dix ans.

Conseil des Etats, 30 avril 1997

Le président: Delalay

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 30 avril 1997

La présidente: Stamm Judith

Le secrétaire: Anliker

Date de publication: 13 mai 1997⁴⁾

Délai référendaire: 21 août 1997

N39061

¹⁾ FF 1997 II 1

²⁾ Cette liste n'a été publiée ni dans le Recueil officiel du droit fédéral, ni dans le Recueil systématique, ni dans la Feuille fédérale. Elle est reproduite sous le titre: «Cycle d'Uruguay: Liste de concessions et d'engagements de la Suisse». Ce document peut être obtenu auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, Section gestion, 3000 Berne.

³⁾ RS 0.632.231.422; RO 1996 609

⁴⁾ FF 1997 II 1464

Arrêté fédéral portant approbation de l'extension du champ d'application de l'Accord OMC sur les marchés publics du 30 avril 1997

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1997
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	18
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.05.1997
Date	
Data	
Seite	1464-1464
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 027

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.